

Département de l'EURE

Commune de GOUPIL-OTHON

Arrondissement de BERNAY

Canton de BRIONNE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre à dix-huit heures trente minute, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, 45 Route du Neubourg Goupillières 27170 GOUPIL- OTHON sous la présidence Monsieur Sébastien ROEHM, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, BREARD Stéphane, BOUCHER Dany, CARPENTIER Christelle, CHARLET Bruno, COSNARD Annabelle, DEPARROIS Alexandre, DESHAYES Nicolas, FLAT Sophie, LECHEVALLIER Stéphanie, ROEHM Sébastien, SCIPION Anita, formant la majorité des membres en exercice le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs CORNILLE Laurianne a donné pouvoir à ROEHM Sébastien, Sonia GUEDON a donné pouvoir à ROEHM Sébastien, HUE Corinne, NOËL Grégory a donné pouvoir à DEPARROIS Alexandre, TOURIN Benjamin a donné pouvoir à BOUCHER Dany.

Absents non excusés : Mesdames et Messieurs BERNARD Nicolas, MILON David, SERGENT Marie.

Secrétaire : Mme CARPENTIER Christelle

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Sébastien ROEHM, Maire de la Commune de GOUPIL-OTHON.

1. DECISION MODIFICATIVE:

M. le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédit pour permettre le règlement des charges et salaires en cette fin d'année tel que suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	10 000.00€	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000.00€	
D 6332 : Cotisation FNAL		1 000.00€
D 6411 : Personnel Titulaire		2 000.00€
D 6413 : Personnel Non titulaire		2 000.00€
D 6451 : Cotisation URSSAF		3 000.00€
D 6456 : Cotisation FNC Suppl. Fam.		2 000.00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel		10 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec

**15 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTIONS**

- D'approuver le virement de crédits tel que présenté ci-dessus par M. le maire.

2. AVENANTS LOT 7-LOT 9 -LOT 11 MAPA PÔLE SCOLAIRE DE GOUPIL-OTHON:

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de signer un avenant aux marchés publics de création du pôle scolaire de GOUPIL-OTHON à la suite de modifications des travaux en cours de chantier :

	Montant H.T. Marché	PLUS VALUE	MOINS VALUE	Montant H.T. Marché
Lot 7 Ent AIB Avenant 2	55 334,00 €	810,00 €		56 144,00 €
Lot 9 Ent Lesecq Avenant 2	177 827,31 €	1 111,00€		178 938,31 €
Lot 11 Ent Dolpierre Avenant 1	43 951,70 €		7 020,00€	36 931,70 €
TOTAL		1 921.00€	7 020.00€	272 014,01 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec

15 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTIONS

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants présentés entraînant une plus-value d'un montant total de 1 921.00€ HT, une moins-value d'un montant total de 7 020.00€ HT de prévoir les crédits budgétaires suffisant à l'article 21318 du BP 2023 et 2024.

3. DEFIBRILLATEURS MAIRIE ET ECOLE :

Monsieur le Maire rappelle au conseillers l'obligation depuis le 01er janvier 2022 d'équiper l'ensemble des E.R.P de 5^{ème} catégorie de défibrillateur (décret n°2018-1186 du 19/12/2018) et présente au conseil les devis pour l'achat ou la location de 2 défibrillateurs :

Location 60 mois 1 DAE extérieur :

Défibtech : 61 € HT/mois soit 3 660€ HT pour 60 mois maintenance et consommables compris
Electrocoeur 75€ HT/mois soit 4500€ HT pour 60 mois maintenance et consommables compris

Achat 1 DAE extérieur :

Défibtech : 1643.6 € HT, Maintenance 120€ HT/ an (consommables non compris)
Electrocoeur : 2 200€ HT, Maintenance 420€ HT/an (consommables compris)

Location 60 mois 1 DAE intérieur :

Défibtech : 56 € HT/mois soit 3 360€ HT pour 60 mois maintenance et consommables compris
Electrocoeur 75€ HT/mois soit 4500€ HT pour 60 mois maintenance et consommables compris

Achat 1 DAE intérieur :

Défibtech : 1 334.85 € HT, Maintenance 120€ HT/ an (consommables non compris)
Electrocoeur : 2 200€ HT, Maintenance 420€ HT/an (consommables compris)

La société Electrocoeur comprends dans les 2 formules proposées ci-dessus l'envoi d'un sms en cas d'ouverture du dispositif. Option non disponible chez Défibtech

Le modèle proposé par Electrocoeur est muni d'un support visuel aidant à la mise en place des électrodes et de la procédure à suivre.

En cas d'achat la société défibtech facture en supplément de la maintenance le remplacement des consommables devant être changé annuellement (piles) et bisannuellement (électrodes).

M. le Maire propose au conseil de mutualiser l'achat ou la location d'un seul défibrillateur situé À proximité de l'école et de la mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

- **De l'achat** d'un défibrillateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

- **De choisir** le devis présenté par la société Electrocoeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

11 POUR
4 CONTRE
0 ABSTENTION

- **De mutualiser** et d'acheter 1 défibrillateur installé en extérieur sous le préau de l'école maternelle.

4. DEMANDE DE PREEMPTION PARCELLE AD 282 RUE DU MARAIS :

M. le Maire informe le Conseil que les problèmes de ruissellements et d'inondations persistent rue du Marais. Il sera nécessaire de procéder à des travaux de restauration de la mare communale pour permettre aux riverains de ne plus être régulièrement inondés.

Il rappelle que les permis de construire délivrés pour les parcelles situées autour de cette mare n'auraient pas dû être accordés par l'édile de l'époque. Il indique que depuis la création du PLU la parcelle AD 282 inscrite en zone U1 est soumise à risque d'inondation avéré.

Il propose au Conseil que la commune exerce son droit de préemption lors de mise en vente de la parcelle AD 282, et permettre la réhabilitation de la mare riveraine de ladite parcelle.

Réhabilitation prévue au programme de restauration de 36 mares mis en place par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

À la suite de l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

- **Déclarer** son intention de préemption de la parcelle AD 282

5. CIMETIERE :

- **REGLEMENT :**

Mme CARPENTIER Adjointe au Maire et responsable de la commission cimetière présente le règlement des cimetières de la commune de GOUPIL-OTHON récapitulatif des devoirs et obligations des personnes titulaires d'un titre de concession ou des ayants-droits des personnes inhumées dans les cimetières communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

- **De valider** le règlement présenté par la commission cimetièrè.
- **D'appliquer** le règlement tel que présenté par la commission cimetièrè et validé par le conseil dans son intégralité
- **D'afficher** à l'entrée de chaque cimetièrè le règlement.
- **De laisser** à disposition une copie du règlement lors de la réservation ou le renouvellement d'un titre de concession pour le titulaire en faisant la demande
- **De laisser** à la consultation en mairie pour tout ayant droit en faisant la demande

- PV FINAL PROCEDURE ABANDON DES CONCESSIONS CIMETIERE DE TILLEUL OTHON :

Mme CARPENTIER Adjointe au Maire et responsable de la commission cimetièrè présente le procès-verbal final signé par les membres de la commission cimetièrè et finalisation l'abandon des concessions réputées abandonnées du cimetièrè de Tilleul Othon

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

- **De valider** le PV présenté par la commission cimetièrè
- **D'afficher** le PV au cimetièrè de Tilleul Othon

- VEGETALISATION CIMETIERES COMMUNAUX :

M. le Maire propose au conseil la végétalisation des cimetièrès, il rappelle que l'entretien des tombes est de la responsabilité des familles dont les défunts sont inhumés dans les cimetièrès communaux. Cependant il rappelle aussi que les espaces inter-tombes lorsqu'il y en a sont à la charge de la commune. Compte tenu que le désherbage chimique n'est plus autorisé il est nécessaire de trouver une alternative.

Certains conseillers se recueillant dans certains cimetièrès alentours où la végétalisation a été mise en place, ils craignent un effet « mal entretenu » au cimetièrè.

M. le maire propose de recueillir plus d'information sur le coût de végétalisation, et l'entretien pour présentation à un prochain conseil.

6. PROGRAMMATION 2024 TRAVAUX SIEGE RUE DU BOUT DE LA VILLE :

M. le maire informe le conseil que le SIEGE propose la création de 2 départs BT du poste monument et enfouissement rue du Bout de la ville. Il présente la convention telle que suit :

Opération	Montant TTC	Répartition	Participation	Montant prévu
Réseau Distribution Publique	100 000.00	100%	7% HT	5833.00
Réseau Eclairage Public Coordonnée	37 000.00	100%	20% HT	6 167.00
Réseau télécom	31 000.00	100%	30% HT + TVA	12 917.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention avec le SIEGE
- **De prévoir** les crédits budgétaires au BP 2024

7. LOI 3DS ADRESSAGE COMMUNE DE GOUPIL-OTHON :

M. le Maire informe le conseil que l'application de loi 3DS à compter du 01^{er} janvier 2024 obligent les communes à mettre à jour les adresses des particuliers et des professionnels dans le but d'harmoniser toutes adresses de la commune et ainsi mettre fin aux erreurs de livraisons de courriers et de colis problème récurrent subit par certains administrés de la commune.

Il est nécessaire de mettre à jour la base communale via le site « adresse.data.gouv.fr ».

Cette mise à jour oblige d'identifier désormais les propriétés non plus à l'entrée de la propriété mais sur l'habitation ou le local professionnel.

Les services de la poste proposent un devis pour mener la prestation complète d'audit, réalisation du plan d'adressage pour un montant de 5 428.46€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

10 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTION

- D'accepter** le devis proposé par la poste pour un montant de 5 428.46 € HT
- De prévoir** les crédits budgétaires nécessaires au BP 2024

8. LOGO COMMUNAL :

M. le Maire présente au conseil le nouveau logo communal de GOUPIL-OTHON, Logo créé après recherches par M. TOURIN Conseiller Municipal :



Ce logo est issu de la fusion des blasons des communes historiques de Le Tilleul Othon et Goupillières. Sont réunis les caractéristiques propres à chaque commune,

Le Tilleul Othon :

Contour vert représentant les Emaux 1 d'argent au Tilleul Sinople

Bandes rouges et jaunes représentant 2 de gueules à deux fasces d'or

Le Tilleul à l'origine du nom du village appartenant autrefois à la maison d'Harcourt

Goupillières :

Le moulin sur l'azur représentant le moulin de Melleville

La fleur de lys sur fond blanc en l'honneur du roi Louis XVIII membre de la charité de Goupillières.

Le renard du vieux français goupil

Le rouge représentant le 2 de gueules de la Normandie

Le liseré blanc en forme de courbe représente l'ancienne voie romaine qui traverse les 2 village et menant de BRIONNE à EVREUX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

- **D'adopter** le logo présenté par M. le Maire

9. EMPLOYE COMMUNAL :

M. le Maire informe le conseil que le contrat de M. NAUDIN se termine le 31 décembre prochain. Il remplace M. FONTAINE mis en disponibilité définitive pour raison de santé, et en attente de retour de la demande de pension de retraite pour invalidité.

M. le Maire rappelle que le choix du personnel n'est pas soumis à décision du conseil, mais souhaite toutefois l'avis de conseil sur la reconduction du contrat de M. NAUDIN pour les 6 prochains mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

10 POUR

2 CONTRE

3 ABSTENTION

- **De renouveler** le contrat de M. NAUDIN jusqu'au 01^{er} juillet 2024

10. QUESTIONS DIVERSES

-STATIONNEMENT ECOLE :

Depuis la rentrée des classes, M. le Maire déplorent le manque de civisme de plusieurs parents qui adoptent parfois une attitude injurieuse envers les Elus ou agents les avertissant. Ces familles n'hésitent pas à adopter un comportement dangereux, n'hésitant pas à déposer leurs enfants sans tenir compte de la présence d'autres autour, à circuler à vitesse excessive ou à se garer sur les voies d'accès, le parking étant à leur goût situé trop loin.

Un marquage au sol a dû être fait pour matérialiser les zones interdites au stationnement.

Compte tenu du mauvais comportement de certains M. le Maire se voit dans l'obligation de solliciter les services de gendarmerie qui auront toute autorité pour verbaliser les contrevenants récalcitrants.

M. le Maire rappelle qu'il est indispensable de garantir la sécurité des enfants se rendant à l'école et compte sur le bon sens des parents pour adopter au plus vite une attitude responsable.

-TARIF GARDERIE :

M. le Maire rappelle au conseil les tarifs et horaires de garderie appliqués depuis la rentrée des classes 2023 :

Matin	8h00 à 8h45	<u>2.00 €</u>
Après-midi	16h30 (16h30-16h45 1 ^{er} ¼ d'heure gratuit) à 18h30	<u>2.00 €</u>

Compte tenu de la forte fréquentation des enfants au service garderie matin et soir (entre 20 et 30 enfants par service), ainsi que du coût des charges supportés par la commune pour ce service. M. le Maire propose d'augmenter de 0.50€ la facturation aux parents.

De plus M. le Maire rappelle que la garderie est un service rendu aux parents dont l'activité professionnelle ne permet pas de récupérer leurs enfants à 16h30, ou qu'un imprévu les obligent à rechercher leurs enfants après 16h30 ; pas un service permettant aux parents de « pouvoir faire des courses tranquillement » surtout lorsque les parents concernés arrivent après 18h30. Malheureusement certains parents récupèrent régulièrement leurs enfants après 18h30, il rappelle que dans ce cas les agents doivent remettre l'enfant aux services de gendarmerie. Après vérification des fiches de fréquentation indiquant l'heure de départ des enfants, il indique qu'une majorité de famille respecte les horaires, la question a été posé au personnel de l'école si une modification de l'amplitude horaire est nécessaire, la réponse est non.

M. le Maire propose au conseil d'appliquer (sauf cas de force majeure) un surcoût de 10€ aux familles récupérant leurs enfants après 18h30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

- **De ne pas modifier** les horaires de garderie :

Matin	8h00 à 8h45
Après-midi	16h30 (16h30-16h45 1 ^{er} ¼ d'heure gratuit) à 18h30

- **D'augmenter** le tarif de garderie de 0.50€ à compter du 01^{er} janvier 2024 soit 2.50€

- **D'appliquer** un surcoût de 10€ aux familles récupérant leurs enfants après 18h30.

-RENCONTRES CITOYENNES :

M. le Maire informe le conseil qu'il souhaite organiser en 2024 des rencontres citoyennes. Ces rencontres seront l'occasion de moments privilégiés au cours desquels habitants et Elus pourront échanger et dialoguer pour faire évoluer la commune. Ce sera l'occasion pour les uns et les autres d'évoquer les projets à venir, de parler citoyenneté et de dialoguer sur des dossiers parfois complexes. Ce sera également un temps fort pour faire le point sur les aménagements en cours et, pour les habitants, de prendre la parole afin d'exprimer leurs préoccupations quotidiennes.

- FIN D'ANNEE :

M. le Maire informe le conseil que les anciens de la commune de + de 70 ans n'ayant pas pu assister au repas du mois d'octobre et ayant retourné le coupon réponse en mairie, recevront un bon d'achat équivalent à utiliser à Carrefour Market pour les fêtes de fin d'année.

M. le Maire informe le conseil que la mairie sera fermée durant les fêtes de fin d'année.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h heures 30.

Goupil-Othon le 19 décembre 2023
Le Maire Sébastien ROEHM,